AUX ELECTEURS DU BAS-CANADA.

Les observations suivantes ont pour but de faire connaître la politique des hommes qui gouvernent aujourd'hui le pays, et le danger qu'il y aurait à réélire ceux qui les ont appuyés en chambre, et à en élire d'autres qui seraient disposés à les y appuyer.

Nous disons donc aux Electeurs : Soyez contre le gouvernement rouge et votez contre tout candidat qui serait prêt à lui donner son appui !

I.

LES ESTIMÉS.

Les Estimés de 1863 sont un lamentable exemple de la manière dont sont distribués les deniers publics. Ces Estimés ont été mis devant la chambre par le gouvernement qui vient de tomber et qui, en changeant un peu son personnel pour nous tromper, a l'audace de venir nous demander nos suffrages.

Vous savez que ce gouvernement a promis d'économiser les deniers publics; mais savez-vous comment il s'y est pris pour cela ?

En diminuant l'octroi de l'Education dans le Bas-Canada ;

En diminuant d'un quart, c'est-à-dire de $25,000, l'octroi de la colonisation ;

En diminuant de $42,000 l'octroi des Sociétés d'Agriculture ;

En diminuant d'un cinquième, c'est-à-dire de $20,000, l'octroi des Hôpitaux et des Institutions de Charité ;

En faisant une *promesse de réduction dans la perception du revenu ;*

Enfin, en refusant de payer les dettes légitimement dues, telle que celle contractée pour payer nos *cens et rentes*.

C'est donc en tarissant la source de l'Education ; en fermant les forêts à nos compatriotes ; en paralysant nos Sociétés d'Agriculture qui ont déjà fait tant de bien ; en refesant au malade pauvre et à l'infirme indigent un peu de pain et un lit pour reposer sa tête ; en ne payant pas ses dettes légitimes et honorables, et en faisant des promesses menteuses de réduction dans la dépense du service civil que Mr. John Sandfield McDonald et son gouvernement entendent économiser !...

Il n'est pas étonnant que ce gouvernement refuse d'ouvrir des chemins à la colonisation, lorsque Mr. McDougall, le Commissaire des Terres, a dit, dans son

rapport pour l'année 1862, qu'il n'y avait presque plus de bonnes terres à établir dans le pays.

Les droits énormes que le gouvernement veut établir sur le cuir, sur le tabac et sur d'autres articles, vont créer un nombre considérable de nouveaux employés qui parcourront les villes et les campagnes pour y découvrir les manufacturiers et les vendeurs de cuir, de tabac et autres articles. Ces nombreux employés coûteront au pays une somme d'argent considérable, et le gouvernement, loin d'économiser, comme il le dit, aura créé par son Tarif des places pour ses amis au dépens du coffre public.

Voyons maintenant le côté de la dépense telle que ce prétendu gouvernement d'économie veut le faire.

Il demande $613,000 pour la milice après avoir dit que le gouvernement qui l'a précédé voulait trop dépenser pour l'organisation militaire du pays. Il y a plus, il dépense ces $613,000 presqu'entièrement dans les villes, et il les dépense pour organiser et habiller des compagnies de volontaires qui ne sont d'aucune efficacité quelconque et qui ont le droit de se débander d'un jour à l'autre. Cela est tellement vrai que les compagnies de volontaires des villes se sont déjà presqu'entièrement renouvelées plusieurs fois depuis l'automne dernier et, qu'à l'heure qu'il est, pas un bataillon ne peut montrer dans une revue la moitié du nombre de ses hommes inscrits sur les rôles. Ce ne sont pas des volontaires, ce sont des hommes qui font le soldat à volonté ; qui, changeant d'un jour à l'autre, ne connaissent pas la manœuvre, n'ont pas de discipline, ne seraient conséquemment pas capables de nous défendre dans un cas d'invasion et manqueraient même pour la plupart au rendez-vous en donnant, deux mois d'avance, leur démission comme la loi le leur permet. Clause 47, c. 36, statuts consolidés.

Donc dans l'état de gêne où se trouve le coffre public, ce serait $613,000 dépensées à peu près pour rien.

La seconde dépense est de $100,000 pour les Edifices d'Outaouais. Or, le gouvernement a encore dans ses mains les $500,000 votées l'année dernière. Pourquoi si, comme il le dit, le coffre public est si vide, ne se contente-t-il pas de dépenser ces $500,000, et pourquoi veut-il y ajouter ces $100,000 lorsqu'il nous retranche sur l'éducation, sur la colonisation, sur l'agriculture, et sur les institutions de charité ?

Il ment donc ce gouvernement quand il nous dit qu'il économise.

Il demande $4,000 pour un jardin d'hiver à Spencer Wood. Eh bien ! ce gouvernement qui, suivant lui-même, respecte tant la constitution, a dépensé ces $4,000 sans les avoir obtenues par une appropriation ! Il a dépensé $50,000 l'année dernière, sur le chemin militaire de Matapédia, et il demande encore $15,000, cette année, pour le même chemin, lorsqu'il avait dit, l'année dernière, que le chemin devait être complété avec ces $50,000. C'est donc $65,000 qu'il faut ajouter aux $613,000 de l'organisation de la milice. L'argent a été mal dépensé pour favoriser la localité où l'un des ministres possède des propriétés considérables. Pourquoi n'a-t-on pas profité de l'offre du gouvernement militaire de faire le chemin sous la direction du Bureau des Travaux Publics ? Et pourquoi n'a-t-on pas, comme cela était convenu d'abord, distribué notre part de dépense sur plusieurs années, puisque l'argent est si rare ?

Le gouvernement aurait pu épargner, pour cette année et l'année dernière, s'il avait voulu économiser, au moins $50,000 sur cette somme.

Voici un autre item. C'est $50,000 que demande le gouvernement pour

ouvrir des communications avec le Territoire du Nord Ouest, un pays situé à plusieurs cent lieues du Canada ; et, cependant, on nous enlève une partie de l'octroi de la Colonisation, de l'Agriculture, des Institutions de Charité et de l'Education ! Il n'y a pas d'argent pour nos chemins, pour ouvrir nos terres ; mais il y en a pour les chemins à l'étranger !

Une riche compagnie de Montréal a offert de faire pour rien le service de remorquage entre Montréal et Kingston. Eh bien ! savez-vous ce qu'a fait le gouvernement ? Sans avoir demandé de soumissions et sans la permission de la chambre, il a donné $16,000 par an à une autre compagnie.

L'année dernière, MM. Edmunston, Allan et Cie., avaient offert à l'autre gouvernement de continuer à faire le service entre Québec, Montréal et Liverpool pour $240,000 et auraient accepté $220,000 ; mais le gouvernement a payé, cette même année dernière, $416,000 et a demandé à la chambre encore $416,000 pour le service de cette année. C'est donc $392,000 que ce gouvernement a payé de trop en deux années ; et c'est là ce qu'il appelle économiser !

Comme cet argent eût bien servi au développement de l'agriculture et à l'ouverture des chemins !

Un journal anglais de Québec a accusé les ministres d'entente scandaleuse entre eux et les propriétaires des vapeurs pour se partager cette somme énorme. Nous ne voulons pas imiter les insulteurs de nos hommes publics ; mais nous demandons au gouvernement de justifier cet acte honteux et impardonnable.

$392,000 de trop sur les steamers transatlantiques et $16,000 de trop sur le service du remorquage, en tout $408,000 pour ces deux items seulement.

Quel gaspillage ! Quel gaspillage ! !

Le gouvernement demande $10,000 pour l'exploration du Chemin de fer Intercolonial qu'il a abandonné, et après avoir dit qu'aucune exploration ne serait faite avant que la question du prêt d'argent pour la construction du chemin ne fût réglée.

Mais le gouvernement a mis dans les estimés un nouvel item plus injustifiable encore celui-là que tous les autres. Il demande $32,640 " pour payer la balance des dépenses se rattachant au traité de Réciprocité. " Ce sont des mots pour couvrir un objet caché, celui de donner $32,640 à un membre de la Chambre parce qu'on a besoin de sa voix. Ces $32,640 ne sont pas dues par la Province ; c'est donc un honteux tripotage et un acte immoral.

Quoi ! donner $32,640 à un député pour avoir sa voix, quand on retranche $25,000 sur les chemins de colonisation, $42,000 sur les sociétés d'agriculture et $20,000 sur les hôpitaux et les institutions de charité !

Dépenses inutiles ou injustifiables faites par le Gouvernement depuis l'année dernière, y compris les Estimés de cette année 1863.

Octroi additionnel pour les Edifices d'Outaouais...............	$100,000
Excès de dépense sur le chemin Matapédia	50,000
Payé de trop aux vapeurs transatlantiques.....................	392,000
Payé pour le service des remorqueurs, offert pour rien......	16,000
Payé pour le chemin du nord-ouest, en dehors du Canada...	50,000
Pour payer la voix d'un membre................................	32,640
Pour l'exploration du Chemin de fer Intercolonial, que le gouvernement ne veut pas faire................................	10,000
Total................................	$650,640

Dans cette somme, il n'est pas compris un seul sou des $613,000 qui doivent être dépensées pour une mauvaise organisation de milice ; car ce serait en tout UN MILLION ET UN QUART DE PIASTRES.

II.

LE TARIF.

Le gouvernement de M. JOHN SANDFIELD MACDONALD a été malfaisant dès le commencement, et dès le commencement il a taxé lourdement le breuvage et la nourriture du pauvre.

L'année dernière, il imposait un droit spécifique de *trois cents* par livre sur le café, de *cinq cents* par gallon sur la mélasse, et de *deux* et *trois cents* par livre sur le sucre ; et il faisait cela lorsque ces articles étaient déjà considérablement taxés par un droit proportionnel à leur valeur.

Il est évident qu'il voulait mettre le pauvre dans l'impossibilité de faire usage du café, de la mélasse et du sucre.

Mais le tarif de cette année était bien autrement ruineux pour les industries du pays et bien autrement onéreux pour la masse de notre population. Au lieu d'imposer une taxe sur le whisky et les spiritueux généralement, ou même une taxe modérée sur le tabac, puisqu'il avait besoin de revenu, il met une taxe si onéreuse sur les manufactures et la vente du tabac dans le pays, qu'il anéantit d'un seul coup cette vaste branche d'industrie et qu'il empêche le pauvre de fumer :

Ecoutez le financier de M. MacDonald :

	Par année.
Pour le droit de manufacturer du tabac	$100.00
Pour permission de faire usage de presses à tabac, par presse	20.00
Permission de faire usage de machines à couper le tabac, chaque machine	20.00
Permission de faire usage de moulins à tabac en poudre, chaque moulin	15.00
Pour droit de vendre du tabac en gros	20.00
Pour droit de vendre du tabac en détail	5.00
Sur chaque livre de tabac haché, en torquettes ou pressé, etc., manufacturé dans le pays	10
Sur chaque livre de tabac moulu	10
" " haché et uniquement composé de tiges	5
Sur toute autre description de tabac, par livre	10

Ajoutez à ces taxes toutes celles que les manufacturiers paient comme taxes municipales qui sont si lourdes dans les villes où se trouvent les manufactures. Les municipalités taxent aussi pour le droit de manufacturer, pour l'usage de l'eau et l'emploi des machines.

De sorte donc qu'avant de pouvoir fumer une livre de tabac, il faudra 1° payer le droit de la produire ; 2° celui de faire usage des machines qui la produisent ; 3° celui de l'eau nécessaire aux machines qui la produisent, 4° celui de la vendre en gros ; 5° celui de la vendre en détail ; 6° une taxe spécifique de *douze sous ;* et 7° la valeur du tabac. Ainsi, jugez ce que coûtera cette livre de tabac et s'il sera possible au pauvre de fumer.

Puisqu'il faut un revenu, personne n'eût objecté à une taxe raisonnable sur le tabac. Une taxe aussi onéreuse que celle-ci est d'abord odieuse puisqu'elle prive le peuple d'une de ses rares jouissances ; ensuite elle est odieuse sans but, puisqu'en empêchant la consommation du tabac elle ne donne pas le revenu pour lequel elle est imposée.

Mais il est un autre article bien autrement important pour les habitants du pays que le tabac, nous voulons parler du cuir. Le cuir est d'une nécessité absolue pour le pauvre comme pour le riche. Le gouvernement s'est donc dit : le peuple ne peut pas aller sans souliers ; eh bien, taxons les souliers, et taxons-les jusqu'à arracher au pauvre son dernier sou.

Pour le droit de tanner le cuir, par année........................	$50.00
Pour l'usage de chacune des fosses, par année	1.00
Pour le droit de vendre le cuir en gros, par année..............	20.00
" en détail "	5.00
Sur chaque livre de cuir de veau..................................	00.06 cts.
" " à empeigne..............................	00.05
" " à semelle, cuir fendu et cuir à harnais	00.04
" " de toute autre espèce..................	00.05
Maintenant, sur chaque livre de cuir importé, en sus des droits actuels	00.03

Il suit de toutes ces taxes que chaque paire de bottes d'une pesanteur ordinaire paiera une taxe d'environ TRENTE SIX SOUS. Est-il donc étonnant que ce tarif ait causé tant d'indignation dans le pays et qu'il ait fait désirer ardemment la chute du gouvernement qui voulait nous l'imposer, de ce même gouvernement qui en appelle aujourd'hui à nos suffrages ?

III.

LES AYLWARDS.

Le 16 mai 1862, Richard Aylward et sa femme, Mary Aylward, subissaient leur procès devant la cour de Belleville, dans le Haut-Canada, pour le meurtre de William Munro. Ce meurtre avait eu lieu dans les circonstances suivantes :

Munro ne cessait d'exercer la tyrannie contre son voisin Aylward, et, un jour enfin, il alla, accompagné de son fils, Alexandre Munro, dans la maison même d'Aylward, pour lui engendrer chicane et le maltraiter. Munro et son fils étaient deux hommes robustes et beaucoup plus forts qu'Aylward. Celui-ci devait donc succomber sous leurs coups, lorsque sa femme, faisant ce qu'aurait fait toute autre personne à sa place, frappa Munro d'un instrument tranchant pour sauver son mari et porta ce coup qui plus tard causa la mort de Munro.

Aucune *preuve* n'existait contre Aylward qui n'avait ni frappé, ni menacé, et la femme n'avait frappé qu'en défendant son mari ; nul jury n'avait donc le droit de la condamner. Mais, le malheur pour ces deux infortunés, c'est qu'un véritable meurtrier avait été absout la veille, et que le peuple de Belleville, irrité, demandait des victimes ; et le jury intimidé lui sacrifia deux innocents. Cependant, en les déclarant coupables, il sentit qu'il faisait une grande injustice, et il recommanda les deux condamnés à la miséricorde du gouvernement. Des requêtes

furent, en conséquence, signées par les protestants et par les catholiques, sans distinction. Ces requêtes étaient pressantes et pleines de miséricorde. Elles établissaient que Munro avait été soigné par un charlatan, et qu'il eût probablement survécu aux coups qui l'avaient atteint s'il avait été soigné par un homme de l'art.

Ces requêtes demandaient une commutation de la peine de mort en un pénitencier perpétuel ; mais, quand leurs auteurs eurent été repoussés par M. John Sandfield Macdonald, ceux-là demandèrent un simple sursis pour permettre au moins aux malheureux époux de se préparer à franchir le seuil de l'Eternité et à paraître éprouvés devant le Dieu suprême. Mais même ce sursis fut refusé par cet homme sans entrailles, ainsi que le constatent les documents qui ont été mis devant la chambre, et le jour de l'Immaculée Conception, les cadavres des époux Aylward, après avoir été suspendus sur l'abîme, furent jetés à la foule attristée.

Au pied de l'échafaud étaient les trois jeunes enfants qui demandaient miséricorde pour l'auteur de leurs jours ; mais leurs voix innocentes et lamentables ne furent pas entendues.

M. Sandfield Macdonald se montra sans cœur et sans merci ; mais le peuple, plus miséricordieux, se chargea d'élever, de nourrir et d'instruire ces trois jeunes orphelins dont les voix suppliantes vous demandent aujourd'hui justice contre le bourreau de leur père et de leur mère.

Mr. J. Sandfield Macdonald, a recomposé son gouvernement ; mais il reste, lui, qui a recommandé au gouverneur-général de n'accorder aux Aylward ni pardon ni sursis, et il a choisi pour l'un de ses collègues l'homme même qui l'a encouragé à se montrer sans miséricorde, Mr. Walbridge !

Lorsque les citoyens de Belleville et des environs, protestants et catholiques, s'efforçaient, par des requêtes et par tous les moyens possibles, de sauver les Aylward, Mr. Walbridge, leur représentant, non-seulement refusait brutalement de signer la requête, mais encore pressait le gouvernement de faire monter les deux époux sur l'échafaud en menaçant de les faire pendre par la foule si le gouvernement ne les pendait pas lui-même.

M. Ferguson a établi ce fait odieux par deux lettres qu'il a lues devant la chambre. La première est de M. Wm. Kelly, et est datée du 9 mars. Elle est ainsi conçue :

" Je remarque dans les feuilles publiques que le 17 du mois dernier, dans un " débat de l'Assemblée Législative, vous dénonçâtes M. Walbridge et le sollici- " teur-général du Haut-Canada pour la part sanguinaire qu'ils ont prise à la " mise à exécution de la sentence de mort prononcée contre les Aylward, le 8 " décembre dernier. Vous aviez bien raison quand vous disiez que ces pauvres " gens ne faisaient que se défendre sur leur propre terrain contre l'attaque de deux " puissants adversaires ; et, quand vous avez dit que le député de South Hastings ' avait donné la preuve d'un esprit sanguinaire dans cette occasion, vous avez dit " la vérité et trouvé le véritable coupable. M. Walbridge a eu l'impertinence et " la petitesse d'affirmer que tout ce qu'on avait dit sur le compte de M. Wilson et " sur le sien en particulier était faux de tout point. Demandez à M. Walbridge " s'il n'a pas dit, le 4 ou le 5 décembre dernier, à M. J. P. McDonell, vis-à-vis " le Bureau de Poste, quand M. McDonell lui fit la remarque qu'il venait d'ap- " prendre que le gouvernement refusait de commuer la sentence de mort portée " contre les infortunés Aylward, s'il n'a pas répondu et dit que le gouvernement

" avait bien fait en ne commuant pas la sentence et que s'il l'avait commuée, lui " se fût mis à la tête d'un mob pour pendre les Aylward. S'il essaie de nier cette " accusation, faites venir M. John P. McDonell de cette ville à la barre de l'As- " semblée Législative et il jurera que M. Walbridge a fait usage de ces paroles " mêmes.

M. John P. McDonell lui-même écrit ce qui suit :—

" Je dis à M. Walbridge que je comprenais que le gouvernement en était " venu à la décision de ne pas commuer la sentence de mort portée contre les " Aylward. Il répondit et dit que le gouvernement avait décidé de laisser la " loi suivre son cours. Je lui répliquai que c'était là une décision cruelle et " barbare. Il dit : n'importe, le gouvernement a bien fait en refusant, et si " les Aylward étaient mis en liberté ils seraient pendus par la foule en dehors de " la prison, et moi-même je conduirais cette foule. "

Voilà l'homme sanguinaire que M. John Sandfield McDonald a choisi spécialement pour son collègue. M. Walbridge a demandé la mort de deux innocents et a menacé de les faire pendre lui-même si le gouvernement osait se laisser gagner par la miséricorde, et M. John Sandfield McDonald lui a donné les deux victimes humaines que lui demandait son mauvais cœur. Puis, sans doute parce qu'ils se ressemblent tous les deux par l'absence d'entrailles, il a pris pour son collègue le sanguinaire M. Walbridge.

N'est-ce donc pas nous insulter et nous outrager que de demander nos suffrages pour des candidats qui donnent leur appui à un gouvernement aussi cruel et aussi pervers.

Le sang des Aylward crie vengeance vers le ciel, et nous demande justice à nous électeurs contre les coupables.

Terminons cet article en reproduisant le discours prononcé par M. le curé Brennan en présence des cadavres des infortunés Aylward dans l'église de Belleville. M. Brennan nous recommande de ne pas croire à la miséricorde de M. J. S. Macdonald et de ses collègues.

Mes amis, —Dieu, dans sa miséricorde, nous a laissé le pouvoir, en vertu des mérites de la passion de Jésus-Christ, d'offrir nos prières pour le repos de l'âme des fidèles qui quittent cette terre. Sans considérer s'ils sont morts justement ou injustement, la charité de Dieu et l'amour que le Sauveur porte à l'homme nous enseignent cette doctrine importante. C'est un article de notre croyance que tous ceux qui professent la foi de notre Sauveur ne peuvent rejeter ou nier. L'apôtre a dit : " Je crois dans la communion des Saints," et depuis le temps où ont vécu les douze Apôtres, ç'a été une doctrine importante de notre église. L'apôtre nous dit que l'homme qui nie un des articles de cette profession de foi, nie la véracité de Dieu, et ceux qui vivent en conformité avec cette profession de foi ont le prix de la félicité éternelle. C'est ce motif, mes amis, qui vous a fait réunir ici pour donner une sépulture chrétienne à deux de vos concitoyens. La mort de ces deux malheureuses créatures est entourée de circonstances qui me font dévier de ma ligne de conduite ordinaire en de telles occasions. Je veux parler des occasions comme celle de la sépulture des morts. Les deux personnes dont les corps sont devant vous, j'ai implicitement raison de croire *qu'elles ne se sont jamais rendues coupables du crime pour lequel elles ont été condamnées au dernier supplice,* (sensation.) Je le crois comme je crois que je suis vivant. Je ne dis pas cela parce que quelqu'un dit une chose et un autre en dit une autre, mais je le dis en m'appuyant sur toutes les circonstances qui ont marqué cette affaire.

" Vous savez tous que l'Eglise Catholique condamne le meurtre et est toujours prête à aider au châtiment des coupables. C'est Dieu qui nous donne la vie. Qu'on ne dise pas qu'un homme, parce qu'il est catholique, ou parce qu'il est protestant ou parce qu'il ne professe aucune croyance religieuse, n'est pas digne de notre compassion et de la miséricorde de Dieu. Il est l'une des créatures de Dieu ; Dieu l'a créé, lui seul peut trancher le fil de ses jours, et à lui seul l'homme doit faire le sacrifice de sa vie.

" On dit souvent, quand un jury est formé : un tel homme est disposé à condamner et un tel autre est disposé à acquitter. Que cet homme se rappelle que Celui qui est miséricordieux pour le juste et pour le méchant, le jugera comme il aura jugé les autres. Je ne puis dire que quelques

mots de la manière dont ce pauvre homme et cette pauvre femme ont subi leur procès et ont été condamnés. Mes amis, un autre procès a eu lieu en cette ville aux mêmes assises. A ce procès un homme était accusé d'avoir tué un autre à son corps défendant. Comprenez-moi bien, je ne condamne pas cet homme en pensée, en parole ou en raison, parce que si on eut laissé cet homme se rendre en paix à sa demeure, il n'aurait tué personne. Je ne fais que passer légèrement sur cette affaire, par voie de supposition. Vous savez tous sous quelles circonstances la mort de cet homme a eu lieu, et je ne vous parle ici que d'après le résultat du procès. Il y a eu un intervalle de un ou deux jours entre cette affaire et le procès. Pendant ces deux jours, à la surprise de quelques-uns et à l'admiration des autres, cet homme n'a pas été inquiété. Rappelez-vous que je ne le condamne pas, parce que si on l'eut laissé aller chez lui sans le molester, rien ne serait arrivé. Mais je regrette toute mort qui arrive par suite de violences. Une telle mort, souvent, ne donne pas le temps de recourir à la miséricorde de Dieu. Après ce procès, mes amis, quelques personnes de cette ville, qui se targuent de connaître la loi, ont prononcé ces paroles épouvantables : *Aylward et sa femme sont condamnés !* (sensation.) Leur procès, remarquez-le bien, n'a eu lieu que deux ou trois jours après que ces paroles ont été prononcées. Ces personnes qui ont la conscience si délicate, qui se disent chrétiennes, disciples d'un Rédempteur miséricordieux, n'ont pas eu de pitié pour les autres. Elles oubliaient que la vengeance n'appartient qu'à Dieu, et elles étaient disposées à prendre cette vengeance dans leurs propres mains. La sagacité de ces hommes a causé une grande surprise, mais ce fut sans doute leur connaissance de la loi qui leur permit de percer le voile de l'avenir et de formuler cette expression terrible : *Aylward et sa femme sont condamnés.'* Eh bien, mes amis, ils ont été *condamnés* (grande sensation et sanglots).

Maintenant, je vais parler en peu de mots de la cause et des circonstances en rapport avec le procès et l'exécution de ces pauvres créatures. Aylward et sa femme prenaient leur dîner, quand le pauvre, l'infortuné Munro se présenta, pour demander à Aylward ce qu'étaient devenues quelques poules qui étaient sur un petit champ, entre les deux propriétés. Aylward lui dit : « Je n'ai « pas tué vos poules, et je n'en ai aucune chez moi. Je vous prie de vous retirer.» Cet homme frêle rôda encore autour de la maison ; Aylward sortit et des paroles injurieuses on passa aux voies de fait. Aylward se croyant en danger de mort, appela sa femme, qui était dans la maison. Celle-ci l'entendit et vint à la porte ; alors, prenant le premier objet qui s'offrit sous sa main, elle s'avança pour secourir son mari. En frappant Munro, elle ne savait pas, à cause de sa frayeur, si le coup qu'elle portait atteindrait son mari ou Munro. Douze jours après, le pauvre Munro mourait, et un grand nombre de personnes croient que s'il ne se fut pas mis sous les soins d'un charlatan, il vivrait encore. Il n'y a pas d'exemple dans la loi anglaise ou dans l'histoire d'Angleterre où un homme se défendant lui-même sur son propre terrain ait été condamné à mort, parce que sa maison est son château-fort. Il y a encore une circonstance atténuante en sa faveur ; elle n'a donné qu'un coup. Vous voyez, mes amis, combien était frivole la querelle qui a eu un si triste résultat. Comme il aurait été facile d'arranger l'affaire sans recourir à la violence. De pareilles bagatelles, des choses aussi insignifiantes ont causé tout ce malheur et finalement la mort de trois personnes.

Il s'est écoulé un assez long espace de temps avant que le procès ait été instruit. A ce procès ils ont été privés des ressources qui auraient pu les faire acquitter, car il y a un témoignage de contre-réplique que l'on aurait pu obtenir. Mais la longueur du voyage, la pauvreté de la personne et l'état peu favorable de la température, les a empêché d'obtenir ce témoignage. Cela a milité contre eux et de la manière la plus grave, car ceux qui ont déposé contre eux sous leur serment étaient assez nombreux pour faire pendre toute la population de Belleville. Un autre acte sérieux a signalé ce procès. Un jury a été formé ; il a entendu toute la preuve et a porté un verdict de culpabilité. Cela m'étonne de voir comment ces hommes n'ont pas saisi de quelle manière cette querelle a eu lieu, quelles en ont été la cause et l'origine. Chacun d'eux devait considérer l'origine de la querelle et ce qui aggravait l'acte des Aylward avant que de les convaincre de meurtre. Qui a adressé le jury, et de quelle manière l'a-t-il fait ? je l'ignore, car je n'étais pas présent. Je ne veux pas accuser ceux qui ne le méritent pas. Mais, mes amis, ce *verdict recommandait les prisonniers à la miséricorde.* Aussi longtemps que vous vivrez, mes amis, et si je puis m'adresser à tout ce comté, je vous prie avec toute l'énergie que je possède : *ne confiez plus cette miséricorde que vous avez entre les mains, à des hommes sans pitié.* Je vous le dis, si j'avais mille ans à vivre, je ne voudrais jamais confier cette miséricorde entre les mains des autres.

« Vous avez vu devant vos yeux une scène qui vous rappelle les jours de Cromwell, où de tels actes étaient commis, et vous avez un de ces actes devant vous, dans cette église. Vous avez maintenant, mes amis, en vertu des mérites de la passion de Jésus-Christ, à implorer sa miséricorde sur l'âme des défunts. A en juger par la manière héroïque et chrétienne dont ils sont morts, je crois que Dieu leur fera miséricoree. Je dis cela parce qu'ils n'ont eu que peu d'heures pour se préparer à la mort.

« Des pétitions ont été envoyées au gouvernement, signées par les hommes les plus notables et les plus respectables du comté, et on espérait recevoir une réponse favorable. Mais ces pétitions ont été repoussées. Et, mes amis, une pétition a été adressée à ce gouvernement pour lui demander d'accorder aux pauvres créatures *un sursis d'un seul mois pour leur permettre de se préparer à la mort, mais cette pétition a eu le même sort.* Si ce mois de délai leur eut été accordé, ils n'auraient jamais été pendus, car les choses auraient été mises en lumière, et ils auraient été acquittés du

crime de meurtre. Et, je le répète dans le langage le plus emphatique qu'il m'est possible de tenir, et je vous prie de vous le rappeler : ne confiez jamais aux mains de ces hommes cette miséricorde qu'ils avaient le pouvoir d'étendre, mais qu'ils ont refusée. Il n'y a pas de clémence là. En vous adressant la parole, je vous dis de témoigner du respect pour ceux qui ont signé ces pétitions ; ils les ont signées parce qu'ils étaient miséricordieux. Que Dieu leur accorde le ciel.

" Aujourd'hui, mes amis, est le plus grand jour qu'Aylward et sa femme aient vu sur la terre, car ils ont souffert innocemment devant Dieu et les hommes [sensation]. Dans la crainte de n'être pas compris, j'expliquerai et dirai qu'ils ont souffert innocemment pour ce qui est du dessein ou de l'intention de commettre un meurtre. Ils ne l'ont pas prémédité. Nul homme ne saurait être mis à mort à moins qu'il n'ait commis un meurtre prémédité. Et je suis heureux de dire, d'après toutes les circonstances qui ont marqué cette affaire, et d'après la connaissance que j'ai de leur genre de vie, *ils n'étaient pas coupables de ce crime* pour lequel ils ont souffert aujourd'hui."

IV.

LE BILL DE LA MILICE.

Nous avons dit, dans un autre endroit, que le gouvernement actuel voulait dépenser $613,000 pour une milice sans efficacité. Examinons en quelques mots les clauses principales du bill soumis à la chambre par M. John Sandfield McDonald, le même qui a conseillé l'exécution des Aylward.

M. McDonald veut, par la clause 16me, que " les municipalités des campagnes fassent bâtir, à leur dépens, des arsenaux sûrs, commodes et à l'épreuve du feu, et les fassent garder et chauffer ; et il autorise les municipalités à taxer les habitants pour cet objet. " Soutiendrons-nous le gouvernement qui veut nous taxer pour un pareil objet ? Soutiendrons-nous les candidats qui se déclarent pour lui ou qui l'ont appuyé pendant qu'ils étaient dans la chambre ? Non, jamais.

D'après ce bill, la force militaire du pays se composera de la milice volontaire et de la milice enrôlée.

Tout l'argent voté pour le soutien de la milice est donné aux volontaires qui résident presque tous dans les villes ; et comme ces volontaires peuvent se retirer quand ils le veulent, il s'en suit qu'ils changent continuellement, sont sans efficacité et dépensent sans profit aucun pour le pays, en habillements et autrement, l'octroi parlementaire. Est-ce juste ? et pourquoi cet argent, dans la proportion de la population, ne serait-il pas dépensé aussi dans nos campagnes.

La milice enrôlée, d'après le même bill, se compose indistinctement de tous les hommes de dix-huit à soixante ans, dont les noms sont jetés dans une boîte et en sont tirés au hasard et sans distinction.

Dans tous les pays du monde, les premiers tirés au sort, dans un cas de guerre, sont les garçons ; les hommes mariés ne font le service que dans les cas extrêmes et lorsque la patrie est en danger. Si la veuve n'a qu'un fils pour la soutenir, on ne lui ôte pas son fils et il reste pour aider sa mère et ses frères et sœurs en bas âge. Mais M. John Sanfield McDonald est peu sensible à ces grands principes de justice qui règlent les sociétés civilisées. Il jette tous les noms dans l'urne, celui du vieillard, celui du jeune homme et celui du père d'une nombreuse famille, et le hasard décide entr'eux.

Dans bien des cas, le jeune homme restera, et le vieillard et le père de famille iront combattre l'ennemi de la patrie, et combattre souvent sous des chefs inconnus, car on ne leur donnera des chefs que quand ils auront été tirés au sort.

Ce bill est une insulte sanglante faite à toute la population du pays ; car le gouvernement, en se réservant le pouvoir exprès de choisir des officiers pour

chacun des bataillons sortis du tirage, annule par là même toutes les nominations de la milice sédentaire. Nos colonels, nos majors, nos capitaines et nos autres officiers de milice n'existent plus que par le nom. Ils ne sont plus les officiers de leurs bataillons et de leurs compagnies et, au moment de l'action, des étrangers viendront prendre leurs places. Si on ne leur ôte pas leurs titres de suite, c'est pour ne pas soulever l'indignation générale dans nos populations.

Une autre insulte faite à notre milice sédentaire, c'est que ce bill donne la préséance des officiers volontaires sur ses propres officiers. Ainsi, un jeune capitaine volontaire de vingt ans pourrait dire à un capitaine de la milice sédentaire aux cheveux blancs : " Vieillard, passez derrière, je suis votre supérieur."

M. J. S. Macdonald veut, par la 31e clause de son bill, imposer aux conseils municipaux le devoir de faire les rôles de la milice. Les municipalités ont un tout autre but que celui d'organiser la milice.

La 88e clause impose des amendes de $40.00 pour certaines occasions ;

la 89e	des amendes de	10.00	
90e	"	10.00	
91e	"	20.00	
92e	"	40.00	
93e	"	50.00	
94e	"	20.00	
95e	"	20.00	
96e	"	50.00	
97e	"	50.00	
98e	"	20.00	
99e	"	20.00	
100e	"	50.00	
101e	"	00.00	
103e	"	20.00	avec l'emprisonnement.

Volà la consolante perspective que nous prépare M. John Sandfield Macdonald dans son bill de milice mis devant la chambre le 3 avril dernier. Des amendes énormes et sans fin, et une dépense de $613,000 pour un mauvais système de milice. A-t-on jamais rien vu d'aussi odieux.

V.

LA PENSION DES JUGES.

M. John Sandfield Macdonald voulait trouver le moyen de placer, aux dépens du coffre public, un bon nombre de ses amis qui veulent être juges, parce qu'un salaire de juge, c'est MILLE LOUIS par année. Savez-vous ce qu'il a proposé pour cela dans un bill qui a été soumis à la chambre ? Il a proposé de donner les deux tiers de ce salaire, ou £666 13s 4d à tout juge qui se dira infirme ou qui aura quinze ans de service, qu'il soit infirme ou non !

D'après ce bill, M. Macdonald pourrait forcer les juges à résigner, qu'ils fussent ou non capables de remplir leurs devoirs ; et il vient nous dire que son gouvernement est un gouvernement d'économie !

Il dit que la Province est pauvre, et il veut donner de grosses pensions à ceux qui auront reçu pendant longtemps de gros salaires. Il multiplierait ainsi les

pensions et déplacerait sans cesse les juges pour faire du patronage, tandis qu'il jette sur le pavé de la rue les pauvres employés qui se sont usés au service public et qui n'ont jamais eu que de petits salaires !

Il veut créer des pensions pour les juges qui ont reçu de £1,000 à £1,250 par année pendant quinze, vingt ou trente ans, et il renvoie sans scrupules, sans entrailles, en lui ôtant tout moyen de subsistance, le Dr. Meilleur, qui a passé plus de vingt ans de sa vie au service public et à l'enseignement de la jeunesse. Il renvoie le pauvre aveugle Raymond et le pauvre phtysique Cherrier ; l'un a une femme et des enfants qui lui demandent du pain, et l'autre une vieille mère qui n'a plus que lui pour soutien sur la terre.

Donnons aux *grands* parce qu'ils sont *riches ;* et les *pauvres*, faisons les mourir de *faim.* C'est là la doctrine que pratiquent M. John Sandfield Macdonald et son gouvernement ; c'est là la doctrine de M. Dorion, qui a sacrifié le Dr. Meilleur et tant d'autres.

VI.

BILL DU SERVICE CIVIL.

Tandis que M. John Sandfield McDonald voulait doter si richement les juges, il mettait dans les mains de M. McGee, un bill qui avait pour but de placer, déplacer et renouveler à volonté tous les employés publics. Le but de ce bill était de faire disparaître, sans plus de cérémonie, la plupart des anciens serviteurs et de les remplacer par ses propres créatures.

Pouvons-nous approuver une politique aussi injuste et aussi cruelle.

VII.

LE DISCOURS DE M. DORION.

Les députés *rouges*, qui ont soutenu le ministère sur le dernier vote de non-confiance, ont écouté avec admiration le discours de M. A. Dorion, le chef actuel du Bas-Canada, et se sont promis d'en faire le texte de leurs harangues aux portes des églises et sur les hustings dans la présente élection. Mais, chose que l'on croira à peine, soit par erreur de jugement, défaut de mémoire ou mauvaise foi, M. Dorion ne respecte presque jamais la vérité.

Ce discours, qui a duré trois heures et que nous allons analyser, est une preuve éclatante en faveur de nos avancés. Nous allons prendre catégoriquement toutes ses assertions, et nous y répondrons aussi catégoriquement.

M. Dorion dit : 1° Que si le gouvernement actuel donne $32,640.00 pour l'affaire de la réciprocité, c'est la faute du gouvernement précédent qui en a déjà payé $40,000.00 sans l'autorité du parlement.

Nous lui répondons : 1° En supposant que l'ancien gouvernement eût payé $40,000.00 sans appropriation, est-ce une raison pour le gouvernement actuel d'en donner $32,640 pour conserver la voix de M. Drummond ?

Les hommes, avec lesquels et au nom desquels M. Drummond agit, ont déjà reçu $52,000, et non pas $40,000, de la province pour avoir aidé à l'adoption du bill de la réciprocité à Washington. N'ont-ils pas déjà été assez payés ?

M. Dorion a une singulière manière de raisonner. Il commence par blâmer un acte parce que cet acte est de l'ancien ministère, et il défend le même acte chez le nouveau ministère composé de ses amis. Il est odieux de donner $32,640 qui ne sont pas dûes à M. Drummond et à ses amis quand on enlève $25,000 à la colonisation.

2° M. Dorion dit que M. Cauchon a montré un courage remarquable en essayant de justifier les dépenses d'Outaouais ; qu'il a produit une multitude d'erreurs légères de chiffres et d'ortographe et a fait une affaire importante du fait que M. Bourgeau, l'un des commissaires, ne parle pas correctement les deux langues.

Nous répondons : 2° que M. Cauchon n'a pas esssayé de justifier les dépenses d'Outaouais, dont il n'avait pas la responsabilité ; que les erreurs du rapport qu'il a citées, au nombre de plus de six cent, varient de quelques cents à *soixante-dix-mille piastres*, et couvrent en somme plus d'un *quart de million de piastres ;* enfin, que M. Cauchon n'a pas accusé M. Bourgeau de ne pas parler les deux langues. Tout ce qu'il a voulu prouver et qu'il a prouvé, c'est que le rapport de la commission qui a coûté au-delà de $50.000 n'est d'aucune valeur quelconque.

3° M. Dorion dit : « Si M. Cauchon croit que la production de semblables erreurs doit le justifier de donner des contrats sans demande de soumissions et sans fixer les prix auxquels ces ouvrages doivent être faits et qu'après cela on paie l'ouvrage trois fois sa valeur, il se trompe.»

Nous répondons : 3° M. Cauchon n'a pas voulu par ces énormes et impardonnables erreurs du rapport si chèrement payé, justifier personne de donner des contrats sans préalablement donner des soumissions. Il n'a rien dit de tout cela.

4° M. Dorion dit : « M. Cauchon prétend-il produire ces erreurs du rapport pour justifier l'arrangement pris pour la ventilation des édifices sans soumettre l'ouvrage à la compétition publique ? »

Nous répondons : 4° que M. Cauchon n'a rien prétendu de semblable ; son témoignage donné devant la commission est, du reste, un démenti formel à cette assertion de M. Dorion.

5° M. Dorion dit : « Ces erreurs exonèrent-elles le dernier gouvernement d'avoir payé $61,000 à M. Garth pour cet ouvrage ? »

Nous répondons : 5° que le gouvernement est justifiable d'avoir donné $61,000 à M. Garth puisque celui-ci a obtenu l'ouvrage au concours ; mais ce qui n'est pas justifiable et ce dont ne parle pas M. Dorion, de crainte de rendre justice à ses adversaires, c'est l'incurie impardonnable de M. Keefer, le député commissaire des travaux publics.

M. Garth demandait $61,000 pour son ouvrage à la condition que les excavations et la maçonnerie en briques et en pierre ne seraient pas à sa charge. Pourquoi M. Keefer, que M. John Sandfield Macdonald garde encore dans le bureau des travaux publics à raison de $4,200 par année, n'a-t-il pas fait des calculs et n'a-t-il pas informé son chef, M. Rose, que le chauffage et la ventilation, à part les $61,000 de M. Garth, coûteraient pour les conduits à air et les excavations, plusieurs cent mille piastres. Loin de vouloir justifier cette impardonnable incurie, M. Cauchon la mentionne au contraire dans le témoignage qu'il a donné devant la commission.

6° Le *Mercury* fait dire à M. Cauchon, dans le rapport du discours de M. Dorion, que si la chambre lui donnait un comité, il établirait pour un montant

de $20,000 d'erreurs dans le rapport de la commission financière en sus de celles qu'il venait d'énumérer.

Nous répondons : 6° M. Cauchon n'a jamais dit une pareille absurdité ; mais il a dit que ces erreurs, tant originaires que typographiques, couvraient plus d'un *quart de million de piastres*, et qu'il prouverait, en se bâsant sur les propres calculs de la commission, qu'il revenait encore aux entrepreneurs plus de $70,000, et que, conséquemment, M. Cauchon ne leur avait pas payé $48,000 de trop.

On conviendra que M. Cauchon n'était pas tenu d'accepter le rapport de la commission fait dans le but de le perdre, et que l'accepter, c'était se montrer bien généreux ; et cependant, ce rapport, produit de la haine et de la vengeance, le justifie pleinement. Que ferait donc une enquête équitable, faite au grand jour et où il pourrait être confronté avec ses ennemis.

7° M. Dorion dit : que les commissaires ont donné des raisons pour toutes les assertions qu'ils ont faites, mais que le député de Montmorency a payé des sommes considérables sans aucun estimé et qu'il a dit qu'il n'y avait pas un mot de vérité au rapport dans lequel se trouvait cependant son témoignage.

Nous répondons : 7° Que M. Cauchon n'a pas parlé du témoignage, mais du rapport et de ses conclusions. Or, ce rapport, nous le maintenons avec lui, est faux comme ses conclusions.

Il n'est pas vrai non plus que M. Cauchon ait payé des sommes considérables sans avoir pardevant lui des pièces justificatives. M. Dorion ne sait pas ce que c'est qu'une évaluation progressive sur laquelle est généralement payé l'ouvrage fait ; et, en se renseignant mieux, il eût appris que le bureau des travaux publics est dans l'habitude de faire des avances aux ouvriers, c'est-à-dire de payer un montant limité sur les ouvrages faits avant que le compte mensuel n'ait été examiné par les employés du bureau et approuvé par le commissaire.

Le témoignage donné par M. Toussaint Trudeau, le secrétaire du bureau des travaux publics devant la commission financière et contenu dans le rapport de cette commission aux pages 35, 36, 37, 38, 39, 40, &c., établit que M. Cauchon n'a fait aucun paiement sans en avoir été autorisé soit par des évaluations progressives régulières, soit par des certificats des architectes, soit enfin par des ordres en conseil spéciaux.

Les calculs de la commission ne s'accordent pas avec ceux de M. Killaly et des architectes ; mais M. Cauchon n'avait pas pour le guider les calculs d'une commission venue plus tard et chargée de le trouver en défaut, et qui a travaillé pendant huit mois en dépensant $50,000 pour arriver à ce but. Il ne pouvait prendre que les certificats de ses architectes, et il paraît qu'il n'avait pas mal placé sa confiance puisque la commission elle-même a recommandé au gouvernement de continuer à employer les mêmes architectes, et que celui-ci a chargé l'un deux, M. Fuller, de la continuation des travaux.

Les membres de la commission des finances ont tenu M. Trudeau *quatorze jours* sur la sellette pour tâcher de lui arracher des paroles d'accusation contre son ancien chef; mais M. Trudeau, pour rendre justice à la vérité, a établi par des documents irréfragables que M. Cauchon n'est sorti ni des évaluations progressives, ni des certificats des ingénieurs, ni des ordres en conseil.

M. Dorion dit plus loin que M. Cauchon a payé $2,000 à Mess. Jones & cie., après que l'ouvrage fut arrêté.

Ces deux mille piastres fesaient partie des derniers $100,000 votées par ordre

en conseil, pour permettre aux entrepreneurs de payer leurs ouvriers en arrêtant l'ouvrage.—

8o. M. Dorion ayant dit que M. Cauchon avait dépensé des sommes considérables sans consulter l'ingénieur de son département parcequ'il n'avait pas confiance en lui, M. John Sandfield McDonald ajouta: Et cependant il ne l'a pas démis. "

Nous répondons : 8° Pourquoi vous, M. Macdonald, ne l'avez-vous pas démis après le rapport de la commission d'Outaouais qui établit que c'est lui, M. Keefer, qui est la cause de cette prodigieuse augmentation de la dépense des édifices ? Eh pourquoi vous, M. Dorion, qui aviez le livre dans la main, n'avez-vous pas fait connaître ce fait à la chambre ? Non, vous aimiez mieux calomnier un adversaire politique ; le calomnier, car vous saviez que M. Cauchon n'était pas dans le gouvernement quand M. Keefer ordonna tous ces travaux, et qu'il n'eut que la tâche de les payer !

9° M. Dorion affirme que MM. Langevin et Cauchon, qui condamnent le plan du chemin de fer intercolonial du gouvernement, avaient déclaré, sous l'ancien cabinet, qu'on ne pourrait obtenir ce chemin par trop de sacrifices.

Nous répondons : 9° MM. Cauchon et Langevin n'ont jamais dit cela ; ils n'ont jamais dit qu'il fallût ruiner le pays pour faire le chemin de fer intercolonial, bien qu'ils fussent en faveur du projet dans les conditions déjà réglées par la loi.

M. Dorion est sorti du cabinet parce que celui-ci voulait faire construire le chemin de fer intercolonial ; et tout récemment, pour arracher à l'opposition un de ses membres les plus influents, M. Chapais, et le placer dans son nouveau cabinet, il consent à vouloir ce chemin dans les conditions proposées par le ministère Cartier-McDonald. C'est une preuve que, si presqu'à chaque mot il outrage sans scrupule la vérité, il peut encore changer sa politique pour se sauver du naufrage et pour conserver le pouvoir.

10° M. Dorion dit : « On se rappellera que l'ancien ministre des finances, M. Galt, a évalué le déficit de l'année dernière à *cinq millions de piastres ;* et dans le court espace de moins d'un an, le ministère actuel a réduit ce déficit à *deux millions.*»

Nous répondons : 10° Un homme de bon sens qui n'écrit pas pour jeter de la poudre aux yeux de la foule peut-il dire une chose aussi absurde et aussi insensée ? Il savait qu'il trompait en parlant ainsi.

M. Galt disait : « Si vous votez $700,000 pour continuer les édifices d'Outaouais, un *million de piastres* pour organiser la milice ; $800,000 pour payer les seigneurs et quelques autres dettes moindres, il faudra, en prenant en ligne de compte la différence entre la recette et la dépense indispensable pour le service public, $5,000,000. »

Le ministère actuel fit voter $500,000 pour les édifices d'Outaouais et ne les dépensa pas ; il refusa de faire voter les $800,000 dues aux seigneurs, et il réduisit à $250,000 l'octroi de la milice.

Est-ce là, comme il l'affirme, réduire de *trois millions* un déficit réel ?

Les comptes publics prouvent que M. Dorion ment, les yeux ouverts et livre en main, car les comptes publics disent que le déficit pour l'année 1862 est de $2,764,536 et non pas de *deux millions* seulement, ainsi qu'il l'affirme. Ces mêmes comptes publics établissent que « le déficit réel » de 1861 (lorsque M. Galt était ministre des finances) était de $2,971,311, et non pas *cinq millions*, comme l'affirme si courageusement M. Dorion.

M. Howland, après avoir dit devant ses électeurs, l'année dernière, que le déficit était de *sept millions* de piastres, pour prouver qu'il était calomniateur, a été obligé d'écrire, dans son rapport des comptes publics, que ce déficit n'était que de $2,971,311, ou seulement d'un peu plus de $200,000 de plus que le déficit de 1862.

Voilà comme on dit la vérité à notre peuple.

11° M. Dorion condamne les gouvernements qui ont passé de 1852 à 1862 pour avoir dépensé des sommes d'argent considérables sans appropriation parlementaire, et cependant, il admet que le gouvernement de M. John Sandfield Macdonald a dépensé au-delà de $81,000 sans vote de la chambre. Si M. Dorion avait voulu se renseigner, et si le gouvernement dont il fait aujourd'hui partie ne lui avait pas caché la vérité comme il l'a caché à la chambre malgré les demandes réitérées d'informations de celle-ci, il aurait découvert que M. John Sandfield Macdonald et ses collègues avaient dépensé, sans vote législatif, plus de $200,000 en outre de ces $81,000.

Rien n'est plus facile à établir, malgré l'absence des documents que le gouvernement s'est donné grand soin de ne pas produire. La loi de l'année dernière comprend une somme de $10,000 pour les commissions d'enquête. Or, la seule commission d'Outaouais, y compris les frais d'impression, etc., dépasse $50,000, et les autres commissions, dont une siége à perpétuité, ont absorbé et absorberont au moins $50,000. Ensuite, dès l'été dernier même, les appropriations pour le bureau des travaux publics étaient épuisées. A cette époque il y avait déjà un déficit de $12,000, et dire qu'après douze mois la dépense non appropriée dépasse $100,000, c'est se montrer très modéré. Donc, en tout, au-delà de $200,000.

Les estimés de cette année couvrent des sommes considérables déjà dépensées mais non franchement avouées.

M. Dorion aurait dû laisser cette question sous silence, puisqu'il ne s'agissait pas de l'ancien ministère, mais bien de celui que la chambre a jugé et que le pays est appelé à juger à son tour. Il aurait dû comprendre que ce n'était pas plaider une bonne cause que de justifier le gouvernement existant qui a violé la constitution parce que son prédécesseur, qui n'est plus et que nous n'avons pas à juger, l'aurait violé comme lui.

12° M. Dorion dit que l'ancien gouvernement a dépensé $49,000 sur la résidence du gouverneur général, qui n'en vaut en tout que $20,000.

M. Dorion sait qu'en faisant ces affirmations il ne dit pas la vérité, pour deux raisons : la première parce que les deux magnifiques maisons qui composent la résidence de Son Excellence ont coûté collectivement $48,000 ; et la seconde, parce que les améliorations faites sur ces maisons n'ont pas coûté $49,000, mais $24,257.34.

M. Dorion a bien eu soin de mettre sur le compte de la résidence des gouverneurs généraux, près de $7,500 dépensées non sur la résidence du gouverneur, mais sur d'immenses étables qui sont déjà employées comme arsenal pour la milice et qui sont désormais indispensables pour cet objet, l'arsenal existant étant de beaucoup trop petit.

M. Dorion s'est bien gardé de dire encore que derrière les deux magnifiques maisons dont nous avons parlé, il a fallu bâtir, à la demande de Son Excellence, un immense édifice à quatre étages, contenant vingt chambres, pour ses serviteurs. Il était pourtant si facile de dire, en regardant à la page 193 du rapport

de la commission financière, que le montant dépensé sur les deux maisons et la grande bâtisse de derrière n'est que $24,257.34. Nous établissons ces faits non pour défendre un gouvernement qui n'est plus, et que nous autres électeurs, nous n'avons pas à juger, mais pour montrer les moyens que M. Dorion et ses collègues emploient pour perdre leurs adversaires et se rendre acceptables au peuple.

Nous avons déjà dit que M. Dorion mentait, les yeux ouverts et livre en main ; nous venons le prouver pour la dixième fois :

13° M. Galt ayant établi que le gouvernement avait dépensé sur les chemins de colonisation $10,000 de plus que l'appropriation de l'année dernière, M. Dorion le nia. M. Galt lui montra le rapport même du ministre de l'agriculture ; et cependant M. Dorion essaya de nier pendant plus de vingt minutes, de nier contre la preuve écrite ! Quel respect peut-on donc avoir pour sa parole ?

Si nous parlons de cette question, ce n'est pas, tant s'en faut, que nous regretions de voir dépenser l'argent public sur les chemins de colonisation, mais seulement pour montrer que M. Dorion ment en permanence pour calomnier ses adversaires et sauver ses amis.

14° M. Dorion, après avoir admis que le gouvernement dont il a fait et dont il fait aujourd'hui partie, a dépensé au-delà de $80,000 sans appropriation, dit une heure plus tard, dans le même discours, qu'il n'a pas dépensé un sou sans appropriation. Jugez maintenant de la valeur de ses paroles.

15° M. Dorion dit que M. Cauchon a donné de sa propre autorité l'ordre de bâtir un quatrième étage à la prison de Québec, et quand M. Cauchon lui répond que l'ordre n'est pas venu de lui, mais que l'architecte a, de sa propre autorité, fait bâtir ce quatrième étage, M. Dorion lui réplique : Eh bien, vous l'avez au moins payé !

Or, M. Cauchon ne pouvait pas le payer, puisqu'il n'était plus commissaire des travaux publics quand ce quatrième étage fut construit.

Il a été construit du temps de M. Tessier. M. Cauchon trouvait ce quatrième étage indispensable, mais il avait refusé péremptoirement de le bâtir sans un ordre en conseil et son rapport fut fait en conséquence au conseil exécutif ; mais il est sorti du gouvernement avant que ce rapport eut pu être adopté par le conseil. Donc, c'est M. Tessier, M. Dorion et ses collègues qui ont fait construire ce quatrième étage !

M. Dorion aurait dû avoir plus de mémoire au moins pour mentir. C'est M. Tessier qui probablement l'aura instruit pour se tirer lui-même d'embarras.

16° M. Dorion dit que l'intérieur des murs de cette prison, d'après le contrat, devait être en briques et qu'on l'a construit en pierre pour servir les entrepreneurs et qu'en conséquence ces entrepreneurs demandaient $40,000 d'extras.

D'abord les entrepreneurs, qu'ils aient tort ou raison, ne demandent pas $40,000 mais seulement $20,000 d'extras.

Les cellules des prisonniers sont construites en briques, suivant le plan de l'architecte de M. Baillargé, et les portes de fer devaient être placées dans des cadres de brique. Il suffisait donc à un prisonnier d'arracher quelques briques autour de la porte de sa cellule pour pouvoir passer ; puis, comme l'intérieur du mur de la prison, du côté de l'aile qui ne doit pas être de sitôt construite, devait être en briques et l'extérieur du même mur en maçonnerie brute, le prisonnier, sorti de sa cellule en arrachant une ou deux briques et en frappant avec ces mêmes briques sur la partie extérieure du mur, pouvait y faire une large trouée et y pas-

ser ! En une seule nuit, tous les prisonniers pouvaient ainsi s'échapper de la prison.

M. Cauchon a-t-il donc eu tort de faire placer les cent portes de fer des cellules dans des cadres solides de pierre de taille et de changer le mur de l'aile de la prison de briques rouges et de pierre brute en une maçonnerie solide de pierre de rang.

Cet extra nécessaire a coûté $13,000, c'est le seul ordonné par le gouvernement d'alors.

Ajoutons, en terminant que le gouvernement actuel a fait travailler l'hiver sur les murs de la prison, malgré les avis de ses employés et que ces murs tombent à l'heure qu'il est. Il faudra les reconstruire à grands frais !

17° M. Dorion n'est pas plus véridique quand il parle du contrat de Spencer Wood et qu'il dit que le gouvernement actuel s'est tenu strictement dans l'appropriation, puisque le contrat signé par M. Cauchon, la veille de son départ des travaux publics, n'était que de $15,980 ; tandisque le gouvernement actuel a déjà dépensé sur Spencer Wood au-delà de 24,000, dont $4,000 pour une serre, en sus de celle qui existait déjà, $2,400 pour peinturage, etc., et près de $1,700 pour la réparation des étables. L'appropriation n'était que de $20,000. Le gouvernement, pour mentir à son aise et faire mentir à son aise ses défenseurs, n'a mis dans le rapport de la commission financière que les sommes payées et non les sommes *contractées*. Les $4,000 de la serre, déjà dépensées sans appropriation, se trouvaient dans les estimés de cette année, mais on s'est bien donné de garde de dire qu'on les avait déjà dépensées.

18o. M. Dorion défend les pensions des juges et approuve les démissions des pauvres employés publics. Il veut donner de l'argent à ceux qui sont riches et ôter aux pauvres leur dernière bouchée de pain. Il veut donner des pensions de £700 à £800 aux juges, parce qu'il est avocat et qu'il espère être juge un jour.

19e. M. Dorion a le courage de dire que ce n'est pas le gouvernement dont il fait partie qui a démis le Docteur Meilleur. Cette assertion prouve encore combien peu cet homme respecte la vérité !

N'est-ce pas M. Dorion et ses collègues qui ont mis sur le pavé de la rue M. Raymond, M. Meilleur et M. Cherrier, sans doute parce qu'ils étaient des Canadiens-Français, et qui ont conservé à M. Joseph Cary son salaire de £650, bien que ce monsieur ne fasse rien depuis bien longtemps. N'est-ce pas lui et ses collègues qui ont chassé des bas-Canadiens du bureau de la poste de Montréal, et qui les y ont remplacés par des haut-Canadiens.

Un homme qui était gardien des archives à Montréal, fut pris d'une aliénation mentale. Le père avait obtenu du gouvernement Cartier-MacDonald la permission d'engager à £100 par an, quelqu'un qui fît l'ouvrage de son fils, pour pouvoir, à l'aide des autres £100, tenir convenablement son fils dans un asile. M. Dorion a eu la cruauté de briser cet arrangement si plein d'humanité, et même il a eu des paroles amères et ironiques pour l'infortuné privé de sa raison. Ce qu'il a vu autour et auprès de lui, aurait dû pourtant le porter à plus de miséricorde et à plus de générosité.

20e. M. Dorion parle de la nomination de M. Pierre Labelle, comme inspecteur des travaux publics, et se loue d'avoir démis cet ancien et respectable représentant du peuple, payé, dit-il, pour permettre à M. le solliciteur-général de posséder un siége dans la chambre.

M. Labelle, par sa longue expérience des constructions de tout genre, pouvait

être d'une très grande utilité dans le département des travaux publics, si le gouvernement, dont M. Dorion faisait partie, avait voulu utiliser ses services. Mais non, l'on s'abstint de l'employer pour prouver qu'il n'était ni nécessaire ni utile; l'on se vengeait ainsi lâchement d'un ancien adversaire.

Mais pourquoi M. Dorion n'a-t-il pas parlé de la nomination de M. Préfontaine, qu'il a faite lui-même ? Il a nommé inspecteur des chemins de colonisation cet homme qui ne connaît absolument rien aux chemins et dont tout le mérite est d'être rouge et d'avoir été à Verchères le candidat rouge *battu* dans plusieurs élections consécutives.

Ses appointements sont de $1000 par an, et sa situation est une véritable sinécure ; mais il fallait bien récompenser un homme qui s'était ruiné pour le rougisme.

Admettons même pour un instant, que le cabinet Cartier eût eu tort de nommer M. Labelle, cela justifiait-il M. Dorion de l'imiter, et après avoir donné une sinécure à M. Préfontaine, de porter des accusations contre ses prédécesseurs ?

Voilà comme agit et comme raisonne le chef des rouges.

21o. M. Dorion parle ensuite de l'argent dépensé pour les avertissements, et payé quelquefois pour des avertissements non ordonnés. Il attaque surtout le *Colonisateur.* C'est tout naturel puisque ce journal habile lui a fait tant de mal dans son élection de Montréal.

Le procureur-général actuel essaie de faire rire la chambre en disant que dans le *Colonisateur* se trouvaient des annonces relatives à la Cour de Saguenay et aux Iles Manitoulines. Mais si un député espiègle s'était levé, le *Défricheur* en main pour lui dire ; « Monsieur, connaissez vous cette feuille, le *Défricheur ?* La connaissez-vous ? elle appartient à la famille. C'est, vous le savez bien, la propriété de M. J. E. Dorion, (l'Enfant Terrible,) député de Drummond et d'Arthabaska, votre frère et votre soutien ! Eh ! bien, lisez cette feuille qui se publie dans la forêt, elle est couverte d'annonces du gouvernement, pour une valeur d'au moins $75 par chaque livraison, et on y trouve même des annonces relatives au canal Welland. Avez-vous ordonné ces annonces, ne les avez-vous pas payées et ne les payez-vous pas encore ? N'avez-vous pas payé de plus des circulaires que votre frère, le même, a imprimées de sa propre autorité et distribuées dans les townships de l'est ? » Qu'auriez-vous pu répondre? La chambre et le pays auraient ri de vous et de votre pureté administrative. Tout ce qui est donné aux siens et à soi est légitime, tout ce qui est donné aux autres est honteux et criminel ! Voilà votre doctrine.

22o. M. Dorion passe rapidement sur la question du chemin de fer intercolonial sur laquelle il avait tant à dire et à cause de laquelle il avait cru devoir résigner ; et cela par crainte de rendre justice à ses adversaires politiques. Puisqu'il parlait d'économie pourquoi ne disait-il pas que le projet du chemin de fer intercolonial de M. J. S. MacDonald, par les frais de construction, de réparations et d'opération, eût coûté probablement $1,200,000 par année à la province.

Ah ! M. Dorion, non-seulement vous travestissez les faits pour attaquer l'opposition ; mais encore vous cachez des vérités importantes pour couvrir vos amis. Et vous êtes chef de parti, et vous avez besoin que l'on croie dans la moralité de vos principes et dans la vérité de vos paroles !

23o. M. Dorion parle de $200,000 prêtées en 1857 à la banque Zimmerman, et de $900,000 prêtées au Grand Tronc et lesquelles, dit-il, « n'ont jamais été et ne seront jamais remises.

Ce n'est pas que nous veuillions justifier aucunement de prêter des sommes considérables à des institutions financières ou à des compagnies. Mais M. Dorion ne dit pas et ne pouvait pas dire que les $200,000 déposées dans la banque Zimmerman ont été perdues,puisque l'histoire qu'il en donne lui-même, établit qu'elles ont été retirées de cette banque.

Quant au $900,000 prêtées au Grand Tronc, elles ont été remboursées à l'exception d'une modique partie. Du reste, rien de plus facile que de sauver cette somme, en retenant le subside postal. Pourquoi MM. MacDonald et Dorion, ces deux gardiens fidèles de la morale et de la bourse publiques, ne l'ont-ils pas fait ? Il fallait prouver leur mérite et leur intégrité par des actes et non par la calomnie.

Mais pourquoi M. Dorion, cet homme juste, n'a-t-il pas reproché à M. J. S. McDonald, son chef, d'avoir présenté l'année dernière, le bill le plus monstrueux et le plus inique qui ait jamais occupé l'attention d'un parlement. M. J. S. MacDonald, par ce bill volait d'un seul coup $3,000,000 à la province, la dette du *Great Western*, et effaçait du même coup des créances particulières au montant de plusieurs millions de louis ; nous voulons parler de son bill qui avait pour objet la fusion du Grand Tronc et du Great Western. Ce bill infâme a-t-il empêché M. Dorion d'accepter ensuite un portefeuille de M. J. S. Macdonald ?

Mais voici des révélations qui affectent M. Dorion, le pur M. Dorion directement comme ministre et comme adjoint du même M. MacDonald. Le *Leader*, évidemment sur l'autorité de M. Foley, dit que près d'un mois avant le vote de *non-confiance*, M. J. S. MacDonald entra dans le bureau général des postes avec M. Bridges, pour soumettre à M. Griffin, le projet suivant : « Les salaires des conducteurs et les dépenses contingentes coûtent $22,000 par année, nous renverrons les conducteurs et nous les jetterons sur le chemin, qu'ils soient ou non pères de familles, et nous donnerons les $22,000 au Grand Tronc. Nous lui donnerons encore $30,000 pour le service des malles aux stations ; puis, nous élèverons de $70,000 à $105,000 le subside annuel. En tout $157,000, au lieu de $70,000 que la province paie actuellement !

Si le Grand Tronc a droit à $157,000, pourquoi M. J. S. MacDonald ne les lui donne-t-il pas franchement et honnêtement sans avoir recours à un tripotage honteux et déclaré impraticable par M. Griffin, le député maître général des postes ?

Dans la réunion des députés clear-grits à Québec, M. Brown a fait accepter ce projet, et M. Foley a été sacrifié pour l'avoir repoussé.

Voici un autre fait non moins grave qu'il faut mettre sur le compte de M. Dorion et de ses collègues. On sait que M. Dawson avait organisé une compagnie de transit entre le Canada, la Rivière Rouge et le Pacifique. Cette compagnie, qui était incorporée faillit et ne put remplir un contrat fait avec le gouvernement pour le transport des malles.

Depuis, cette compagnie dont font partie M. Dawson, qui représentait le comté d'Outaouais dans le parlement qui vient d'être dissout, et MM. MacMurrick et MacMaster, deux conseillers législatifs, n'a cessé de réclamer du gouvernement des dommages considérables. Un jour, c'était après le vote de non-confiance, un personnage dont le *Leader* ne donne pas le nom, s'adresse à M. Foley et lui dit : « Si vous faites un rapport favorable sur ces réclamations, M. Mowatt, se charge de le faire passer et mettre à exécution. » M. Foley refusa péremptoi-

rement, mais les clear-grits se sont engagés à appuyer ces réclamations dans la chambre.

Il est facile d'expliquer maintenant la conduite de M. Dawson dans le vote de non-confiance ; il fallait le récompenser et mettre en bonne humeur des gens comme MM. McMurrick et McMaster. Ils sont dispendieux, ces cleargrits et ces augustes champions de la morale publique, ces gardiens fidèles du coffre provincial !

M. Dorion sanctionne tout cela pour rester au pouvoir.

24e M. Dorion parle ensuite du nouveau bill de la milice qu'il condamne légèrement pour passer de suite au bill de la milice de l'ancien ministère, qui n'était pas en cause. Comment pouvait-il, en effet, approuver le bill absurde et inique de M. J. S. Macdonald ?

Mais il ne lui était pas permis de sortir d'une impasse par un mensonge, c'est-à dire en affirmant que la commission de la milice nommée par le cabinet Cartier-McDonald était composée d'étrangers, tandis qu'on n'y comptait sur sept membres qu'un seul étranger, le colonel Lysons.

Ou M. Dorion connaissait les faits ou il ne les connaissait pas. S'il les connaissait il devait dire la vérité ; s'il ne les connaissait pas il devait se taire.

25° M. Dorion parle avec amertume des *jobs* d'impression etc., mais, puisqu'il est si équitable et qu'il a tant à cœur l'intérêt public, pourquoi n'a-t-il pas dit que le gouvernement actuel a donné à MM. Blackburn et Sheppard, d'un seul coup, un demi million de formules à imprimer ; pourquoi le gouvernement n'a pas voulu mettre devant la chambre, malgré sa demande, le compte des sommes d'argent payées par les divers départements à ces deux mêmes hommes ; pourquoi il laisse ces deux imprimeurs donner 200 feuilles pour 250 (c'est beaucoup sur un compte d'un demi million) ; pourquoi il leur donne 9 centins au lieu de 5, prix habituel pour l'empaquetage de ces mêmes formules ; pourquoi il a acheté d'eux 40 livres blancs au prix de $20 chaque livre, et pourquoi il leur en a fait faire 40 autres au même prix, sous le prétexte que les premiers sont fautifs ; pourquoi M. McDougall a payé $29.50 des livres blancs qui se vendent 13 piastres chez tous les libraires ; pourquoi M. Hervey paie, sans les discuter, tous les comptes de MM. Blackburn et Sheppard, et pourquoi il leur donne des prix exorbitants ?

M. Howland avait depuis un mois la réponse à l'adresse de la chambre au sujet des sommes payées pour les impressions, mais il s'est bien donné de garde de la produire, parcequ'elle eut fait jeter un cri d'indignation à la chambre et au pays.

26° M. Dorion termine son long discours en insistant de nouveau sur les pensions des juges. Il est évident qu'il pense à lui, à lui avocat, beaucoup plus qu'à l'intérêt public et à l'état de délabrement où se trouvent actuellement nos finances.

D'après cette analyse, nous venons d'établir que M. Dorion n'a pas formulé *une seule vérité* dans un discours qui n'a pas duré moins de trois heures. Cela est pénible à constater, et il en coûte de placer dans cette humiliante position un chef de parti et à un homme qui réclame la confiance publique.

Tels sont les rouges, du premier au dernier ; ils ne respectent rien, et pour eux la fin justifie toujours les moyens.

Le *Journal de Québec*, dans son numéro de samedi, publie un article au sujet de la position de certains hommes du gouvernement du jour vis-à-vis cette question de la représentation d'après le nombre. Nous lui donnons place ici, il fera notre VIIIe et dernier article.

VIII.

REPRÉSENTATION D'APRÈS LE NOMBRE.

Chaque brise de vent, qu'elle vienne du nord, du sud, de l'est ou de l'ouest, nous apporte l'odeur délétère et morbide de la représentation basée sur la population. M. Dorion suinte la représentation basée sur la population par tous ses pores. Il ne l'a pas reniée non plus, il n'aurait pu le faire, dans l'assemblée du marché Berthelot.

Ecoutons le *Globe* et pesons bien ses paroles, car elles ont une valeur et une signification sinistres pour le Bas-Canada ; c'est M. Georges Brown qui parle, le même qui vient de reconstruire «le nouveau cabinet,» le même qui a fait sortir M. Sicotte du cabinet pour y faire entrer M. Dorion, ce *libéral à la manière des libéraux haut-canadiens*, et M. Holton, cet homme *plus haut-canadien qu'un haut-canadien même :*

« Si M. J. S. Macdonald n'avait pu réussir à reconstruire son gouvernement, il ne restait plus qu'un autre résultat possible, le retour au pouvoir de M. J. A. Macdonald et de M. Georges Cartier. *Cela n'eût pas seulement donné le coup de mort* A LA RÉFORME REPRÉSENTATIVE, POUR BIEN DES ANNÉES, mais eût ramené le règne sans contrôle de l'extravagance, d'une législation corrompue et des *jobs* en gros. LES AMIS BIEN ÉPROUVÉS DE LA REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION, DANS LA LÉGISLATURE, *sentirent toute la responsabilité de la décision qu'ils avaient à donner dans les circonstances.* Ils durent confesser que la conduite de Sir Edmund Head, en 1858, les événements de l'année dernière et la faiblesse des représentants du Haut-Canada, ONT MIS TOUT GOUVERNEMENT DANS L'IMPOSSIBILITÉ de faire, *en ce moment, avec succès,* UN APPEL AU PEUPLE DU BAS-CANADA, EN FAVEUR DE LA REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION. Ils virent que permettre le retour du gouvernement Cartier-Macdonald, c'était placer au pouvoir les ennemis les plus acharnés de leur cause, (*la représentation basée sur la population*). Ils sentirent, d'un autre côté, qu'autour du gouvernement de M. J. S. Macdonald et de M. Dorion, *se rangeraient tous les vrais amis de la réforme représentative*, PRETS A FRAPPER LE COUP, *pour la bonne cause*, QUAND LE MOMENT PROPICE ARRIVERA. *Sous ces circonstances,* ils ont cru devoir accepter le nouvel arrangement. Nous croyons qu'ils ont agi avec sagesse, et nous croyons que les électeurs du Haut-Canada le penseront comme nous. »

Maintenant, rapprochons ce langage de M. Brown avec celui que M. Dorion employait dans son adresse électorale du 13 août 1858 :

« Je puis déclarer de suite qu'en consentant à faire partie d'une administration dont M. Brown devait être le chef, *je n'ai eu à renoncer* A AUCUN DE MES PRINCIPES POLITIQUES, NI A EXIGER LE SACRIFICE D'AUCUN DES SIENS. Ayant, *depuis que j'ai eu l'honneur d'occuper un siége en parlement*, CONSTAMMENT AGI DE CONCERT AVEC LE PARTI LIBÉRAL DU HAUT-CANADA, *dont M. Brown* était l'un des chefs les plus distingués, NOTRE POLITIQUE ÉTAIT PARFAITEMENT DÉFINIE......

» Il n'y avait pas à hésiter, et la discussion suggéra bientôt qu'au moyen *de changements constitutionnels*, accompagnés de restrictions et de garanties suffisantes pour la protection des intérêts et des institutions de chaque section de la province, ou par l'application du principe fédéral à notre système de gouvernement, il était possible de préparer une mesure qui rencontrât l'approbation de la majorité du Haut et du Bas-Canada, TOUT EN ADOPTANT LA POPULATION COMME BASE DE LA REPRÉSENTATION. »

Rappelons-nous encore que M. Dorion disait que, pour « effectuer ces changements constitutionnels, *il fallait un gouvernement puissant.* »

Rappelons-nous que, le 10 août 1858, M. Dorion disait aux citoyens de Montréal :

« Je puis dire que j'ai accepté une charge avec M. Brown, sans faire le sacrifice d'aucun principe, et que j'ai discuté avec lui les quelques questions sur lesquelles j'avais différé d'opinion avec lui, les mêmes qui divisent le Haut et le Bas-Canada, telle que la représentation basée sur la population. Nous avons trouvé que ces difficultés pouvaient s'applanir à la satisfaction des deux sections de la Province, soit en adoptant une union fédérale ou telles autres modifications à notre constitution, *présentée sur la base de la représentation suivant la population.* »

Le *Pays* du 14 août, qui publiait ce discours, disait: « *On y verra qu'il coïncide de tous points avec l'exposé, fait par M. Brown à Toronto, de la politique et des vues qui auraient fait la base du ministère Brown-Dorion*, s'il n'eût succombé, etc...C'est le meilleur démenti que nous puissions faire à ces feuilles sans pudeur qui n'ont, pour nous combattre, que l'arme du mensonge et qui n'ont pas honte de parler *de sacrifices de principes*, à propos de la formation du ministère en question. »

Le 9 novembre 1859, un sous-comité de la convention de Toronto soumettait à celle-ci une série de six résolutions. M. Brown avait fait mettre dans la sixième résolution : « Il est impératif de déclarer qu'aucun gouvernement général ne pourra satisfaire le Haut-Canada, *s'il n'est fondé sur le principe de la Représentation basée sur la population.*

M. Dorion déclara lui-même qu'en acceptant un portefeuille de M. Brown, en 1858, il ne sacrifia pas ses principes, et il admit cependant qu'il avait consenti au principe de la Représentation suivant le nombre comme base fondamentale d'un système quelconque de gouvernement qui pût être adopté. Son organe, le *Pays*, dit en reproduisant ce même discours, que le discours prononcé par M. Dorion à Montréal coïncide parfaitement avec le discours prononcé par M. Brown à Toronto, et qu'il

y a impudeur et mensonge à soutenir qu'il y a eu quelque part sacrifice de principes.

M. Dorion disait en chambre, dans une occasion précédente, que la Représentation basée sur la population était un principe juste en lui-même et qu'il viendrait un temps où il serait impossible de résister aux réclamations du Haut-Canada à l'endroit de cette mesure.

Après sa réélection en 1858, M. Brown déclarait que l'un des articles du programme de son gouvernement de deux jours était la représentation basée sur la population. M. Laberge réclama, mais M. Dorion ne réclama pas, admettant ainsi que M. Brown disait vrai.

Il n'y avait sacrifice de principes ni pour l'un ni pour l'autre ; ils étaient tous les deux en faveur de la Représentation basée sur la population.

Aujourd'hui, sont-ils changés? Non, ils attendent seulement le *moment propice pour frapper le coup.*

Ils ont déclaré tous les deux qu'il fallait un gouvernement fort pour effectuer ce changement constitutionnel et, comme ils seraient sûrs d'être pourchassés partout du Bas-Canada, s'ils osaient aujourd'hui dire leur pensée, ils attendent, pour parler et pour agir, que les élections leur donnent ce *gouvernement fort,* sans lequel la représentation basée sur la population est une impossibilité. S'ils obtiennent donc ce *gouvernement fort,* ils nous donneront certainement la représentation suivant le nombre, parce que, dit M. Dorion, c'est un principe juste en lui-même.

Si nous connaissons la pensée intime de M. Dorion, nous le devons à l'indiscrétion de M. Brown, ou peut-être à la nécessité où se trouve celui-ci de la dire pour convaincre le Haut-Canada qu'en votant pour un gouvernement qui ne fait pas *ostensiblement* de la représentation basée sur la population un article de son programme, il ne violera pas son principe, mais se mettra en position de le faire valoir avec succès au *temps propice,* et lo[illegible]e le moment de frapper le grand coup sera venu. M. Brown ne [illegible]ache pas que M. Dorion est dévoué à la représentation basé[illegible]a population, que M. Holton est plus haut-canadien qu'un hau[illegible]dien lui-même et que tous les amis de la représentation basée sur la population sentent le besoin de se ranger autour de lui.

Est-il donc besoin de plus de preuves pour établir qu'en votant pour les candidats ministériels, le pays ferait triompher le parti rouge qui déclare, par la bouche de son chef, que le principe de la représentation suivant le nombre est un principe juste en lui-même, et qu'il mettrait ce parti en position d'exécuter ce formidable et fatal changement constitutionnel qui faisait la base du cabinet Brown-Dorion de 1858.

Il faudrait bien peu de voix bas-canadiennes pour arriver là, car M. Brown se tient derrière M. J. S. Macdonald et M. Dorion prêt à leur prêter main-forte avec sa phalange serrée et compacte, avec le Haut-Canada presque tout entier.

M. Brown nous a dit, bien des fois, que s'il voulait la représentation

basée sur la population, ce n'était pas par le désir d'anéantir nos institutions. Nous n'aimerions pas à être flattés par les griffes de ce tigre, car nous savons trop déjà avec quel fanatisme, avec quelle insolence et avec quelle brutalité de langage il a parlé et parle encore de notre religion, de nos institutions, de notre nationalité et même de notre langue. Ne disait-il pas, naguère encore, que les Canadiens-Français étaient d'une race inférieure et que le catholicisme abâtardissait l'intelligence? Que seraient la liberté religieuse et la liberté de l'enseignement si nous étions sous la domination des cleargrits du Haut-Canada ? Leur fanatisme ne s'est-il pas partout révélé dans leurs votes sur les bills de corporations religieuses ou même de sociétés de bienfaisance et de charité, et le vote sur le bill des Ecoles Séparées, pourtant si inoffensif, n'a-t-il pas été, pour le Bas-Canada, un lamentable spectacle et un dur mais salutaire enseignement sur le sort que lui réserve le radicalisme haut-canadien s'il est un jour vainqueur ? Ah ! si nous allions dormir, si nous allions oublier que les principes de MM. Brown et Dorion, de leur propre aveu, sont en harmonie parfaite, nous nous trouverions, le lendemain de l'élection générale, sous la main impitoyable et destructive du Cleargritisme, et la représentation basée sur la population, dominée par l'esprit d'hostilité et de haine que M. Brown et ses adeptes portent au Bas-Canada et à ses institutions, entraînerait avec elle son cortége de ruines et d'asservissement.

Non, le Bas-Canada repoussera aux polls les amis avoués ou cachés de la représentation basée sur la population, car c'est par cela seul qu'il se sauvera.

Québec, 26 mai 1863.

aine;
ement
nous co
de sacr